

## TABLEAU DES SURFACES

Niveau RDC Pièces	m <sup>2</sup>	
HALL	3,23	
WC 1	1,71	
Séjour Salon	37,23	47,29
Cuisine	10,06	
Cellier	4,2	
Chambre 1	10,65	
SDE	4,39	
Dressing	6,23	
Dgt	6,96	
Bureau	8,21	
Chambre 2	10,76	
Chambre 3	11,3	
SDB	5,81	
WC 2	2,57	
<b>TOTAL habitable</b>	<b>123</b>	
<b>Garage</b>	<b>32</b>	
<b>EMPRISE AU SOL</b>	<b>186</b>	
<b>SURFACE PLANCHER</b>	<b>129</b>	

## MAIRIE DU BARP

Adresse de l'opération: Sarroc de la Peyre 33 114 LE BARP

Objet de l'opération: Demande de changement de zone du PLU actuellement en zone A pour zone Nh pour la construction d'une maison individuelle

Maitre(s) d'ouvrage(s):

M LARROQUE Xavier et M CORBI Marina

Géometre: Laborde Lansard 33114 LE BARP

Parcelles concernées:

Section A n°1775 SARROC DE LA PEYRE Surface 2 268m<sup>2</sup>

Section A N°1777 SARROC DE LA PEYRE Surface 422 m<sup>2</sup>

Totale de la parcelle: 2 690 m<sup>2</sup>

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, **DEUX TIERS (2/3)** en pleine propriété du **BIEN** dont la désignation suit.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

A LE BARP (GIRONDE) 33114 Sarroc de la Peyre.

Deux parcelles agricoles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1775	SARROC DE LA PEYRE	00 ha 22 a 68 ca
A	1777	SARROC DE LA PEYRE	00 ha 04 a 22 ca

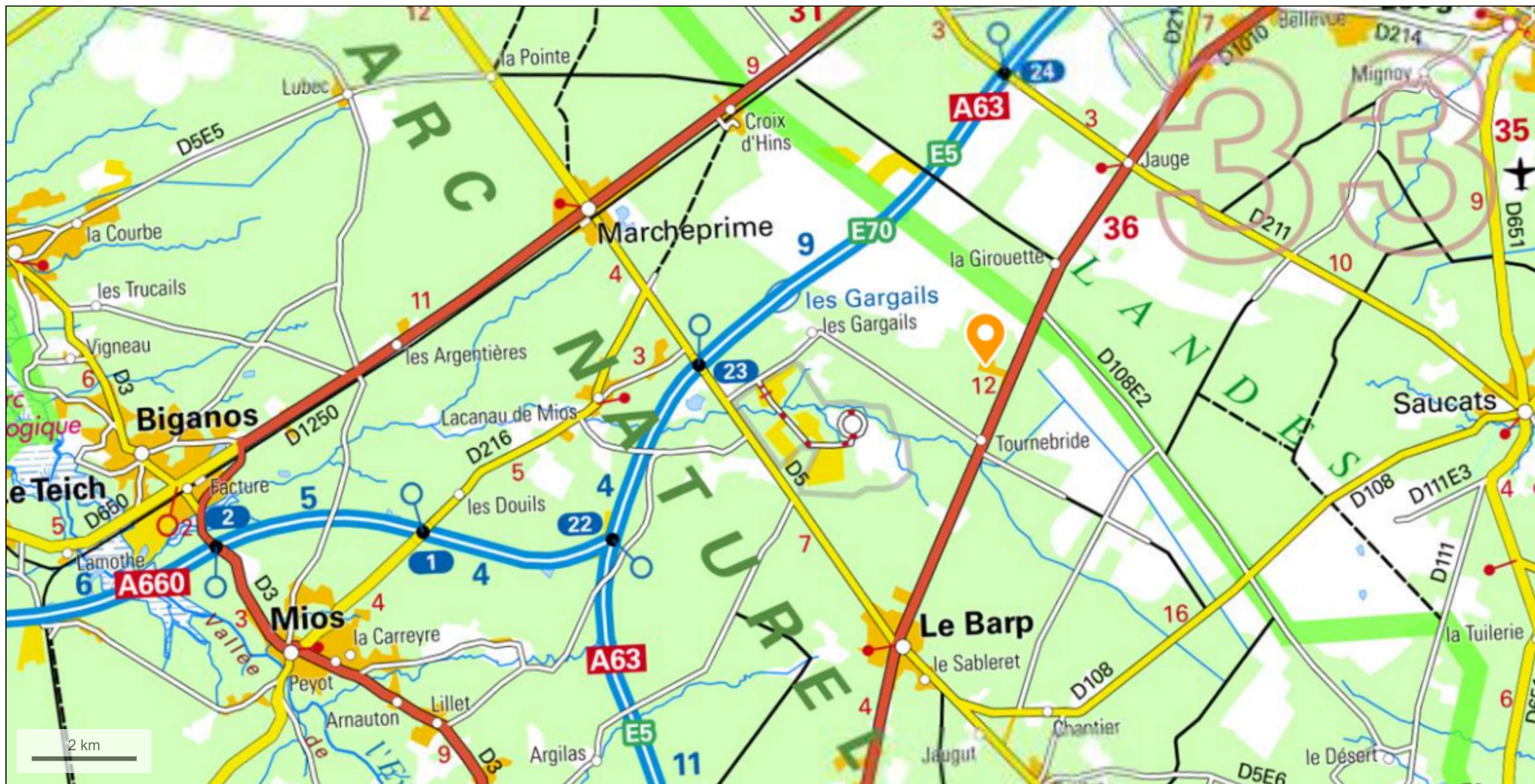
Total surface : 00 ha 26 a 90 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

### AFFECTATION

Le **BIEN** est actuellement sans usage particulier.

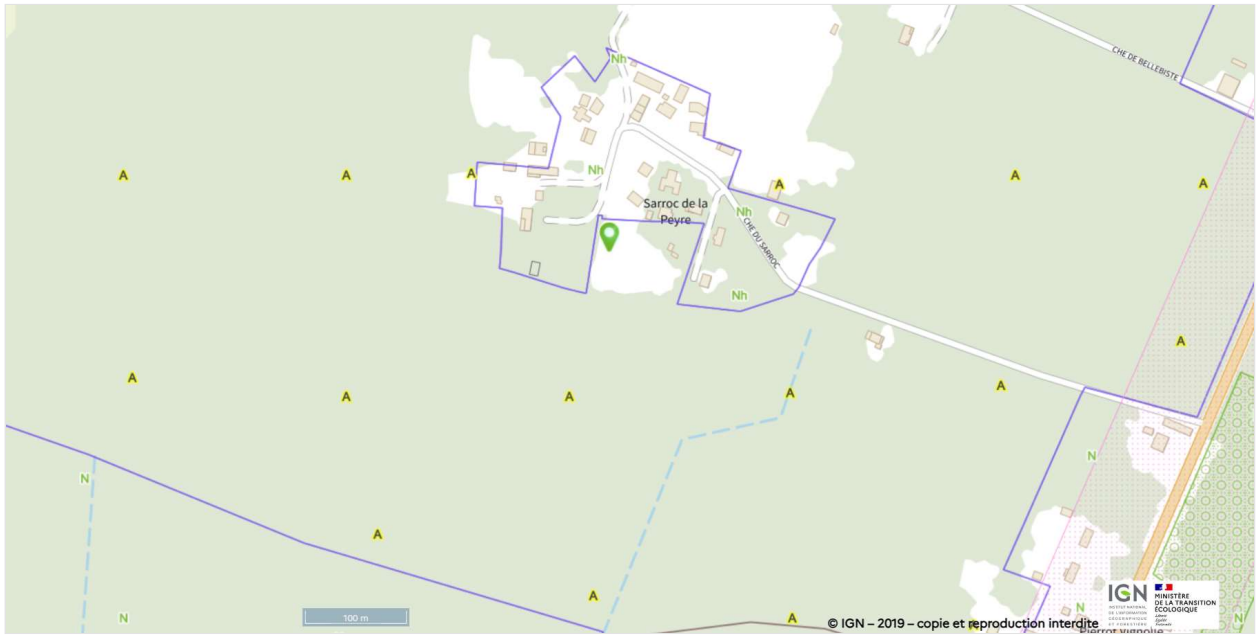


© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 45' 05" W  
 Latitude : 44° 39' 20" N

SARROC DE LA PEYRE 33114 LE BARP

## IMPRESSION DE LA CARTE



Département :  
GIRONDE

Commune :  
LE BARP

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/4000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

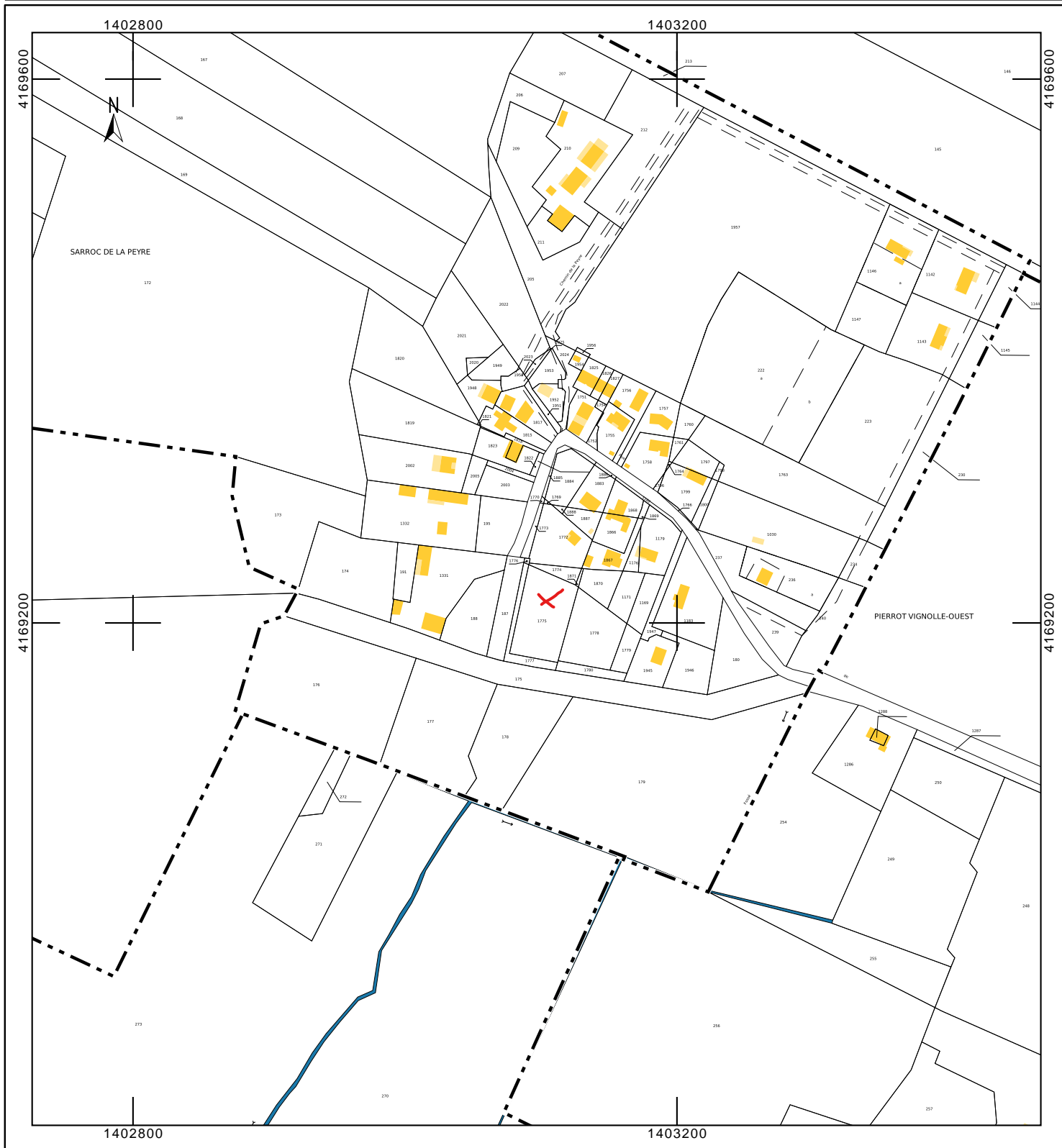
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 -fax  
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

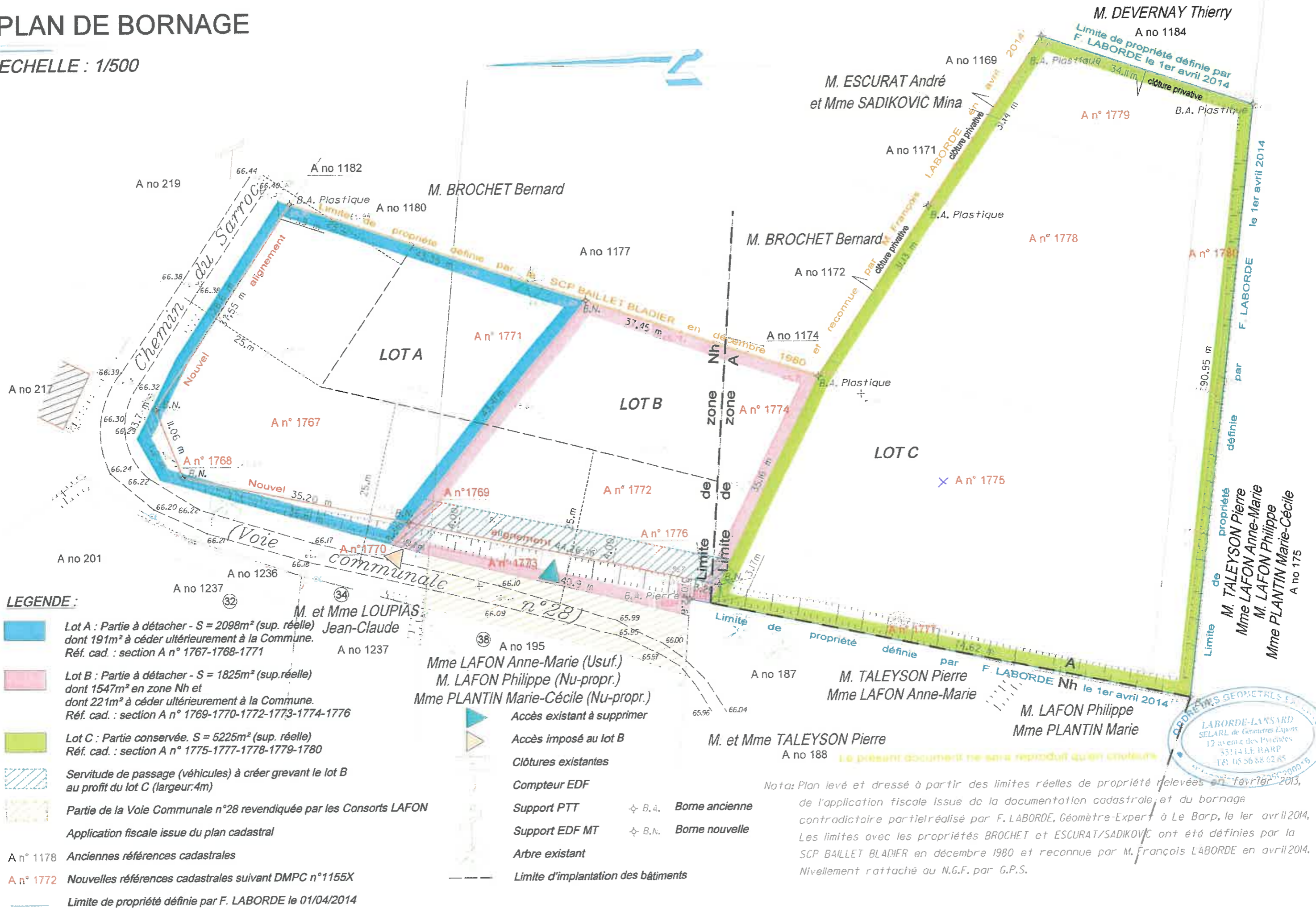
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# PLAN DE BORNAGE

ECHELLE : 1/500



## LEGENDE :

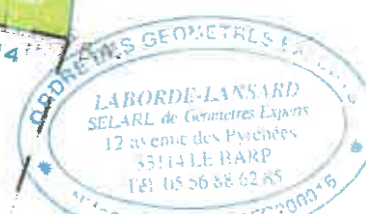
- Lot A : Partie à détacher - S = 2098m<sup>2</sup> (sup. réelle) dont 191m<sup>2</sup> à céder ultérieurement à la Commune. Réf. cad. : section A n° 1767-1768-1771
- Lot B : Partie à détacher - S = 1825m<sup>2</sup> (sup. réelle) dont 1547m<sup>2</sup> en zone Nh et dont 221m<sup>2</sup> à céder ultérieurement à la Commune. Réf. cad. : section A n° 1769-1770-1772-1773-1774-1776
- Lot C : Partie conservée. S = 5225m<sup>2</sup> (sup. réelle) Réf. cad. : section A n° 1775-1777-1778-1779-1780
- Servitude de passage (véhicules) à créer grevant le lot B au profit du lot C (largeur: 4m)
- Partie de la Voie Communale n°28 revendiquée par les Consorts LAFON Application fiscale issue du plan cadastral
- A n° 1178 Anciennes références cadastrales
- A n° 1772 Nouvelles références cadastrales suivant DMPC n°1155X
- Limite de propriété définie par F. LABORDE le 01/04/2014

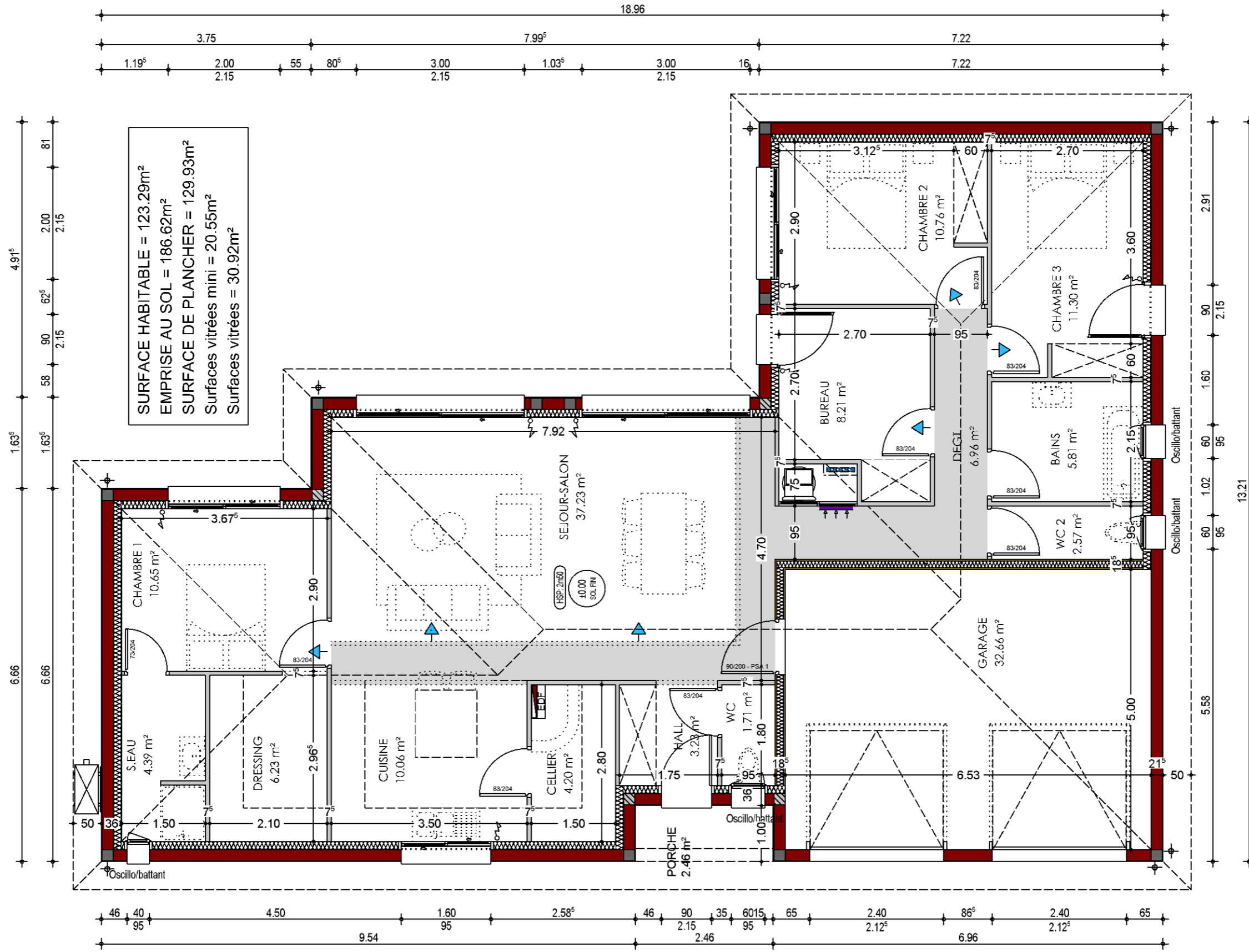
M. et Mme LOUPIAS  
Jean-Claude  
A no 1237

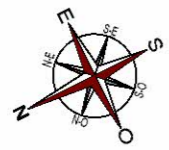
Mme LAFON Anne-Marie (Usuf.)  
M. LAFON Philippe (Nu-propr.)  
Mme PLANTIN Marie-Cécile (Nu-propr.)  
A no 195

- Accès existant à supprimer
- Accès imposé au lot B
- Clôtures existantes
- Compteur EDF
- Support PTT      ⚡ B.A.    Borne ancienne
- Support EDF MT      ⚡ B.N.    Borne nouvelle
- Arbre existant
- Limite d'implantation des bâtiments

Nota: Plan levé et dressé à partir des limites réelles de propriété relevées en février 2015, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale et du bornage contradictoire partiel réalisé par F. LABORDE, Géomètre-Expert à Le Barp, le 1er avril 2014. Les limites avec les propriétés BROCHET et ESCURAT/SADIKOVIC ont été définies par la SCP BAILLET BLADIER en décembre 1980 et reconnue par M. François LABORDE en avril 2014. Nivellement rattaché au N.G.F. par G.P.S.







SERVITUDE DE PASSAGE

